



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - MARS 2019

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

PREFECTURE
- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional de l'association dénommée « Fédération Aude Claire » à LIMOUX.....1

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude » à GRUISSAN.....3

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée « Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude » à CARCASSONNE.....5

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée « La Maison de La Clape » à VINASSAN.....7

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée « Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » à CARCASSONNE.....9

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée « Narbonne Environnement » à NARBONNE.....11

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » à NARBONNE.....13

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée « Spéléo Club de l'Aude » à ALET-les-BAINS.....15



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre régional de l'association dénommée
« Fédération Aude Claire »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 970893 du 1^{er} octobre 1997 du préfet de Région ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013287-0009 du 18 octobre 2013 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 08 août 2018 au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par la Fédération Aude Claire ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 29 octobre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU l'avis rendu le 03 octobre 2018 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « Fédération Aude Claire » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visé à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association dénommée « Fédération Aude Claire » réalise depuis plusieurs années des inventaires et expertises visant à caractériser les espaces naturels et les espèces. Elle assure également des actions de formation et de sensibilisation en faveur de l'environnement ;

Considérant que cette fédération regroupe une quinzaine d'associations utilisatrices ou gestionnaires du fleuve et de son bassin versant. Elle mène des études et des recherches sur les milieux naturels, la faune et la flore. Elle

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

participe à des inventaires sur les mammifères, reptiles, lépidoptères et faune aquatique et sur des espèces protégées, par exemple elle participe au Plan National d'Action en faveur du desman des Pyrénées. Sur la thématique de la flore, la fédération Aude Claire coordonne et réalise un atlas de la flore patrimoniale de l'Aude avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, la Société d'Études Scientifiques de l'Aude et les Ateliers de la Nature, et elle entreprend des inventaires botaniques sur l'ensemble du département. De plus, elle participe à l'étude des habitats naturels, en particulier des zones humides, et sur des zones Natura 2000, et elle réalise des cartographies. De plus, elle assure un suivi de la végétation sur certains sites, tels que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et conduit des chantiers de préservation d'espèces, comme le Millepertuis perfolié.

Considérant que la fédération conduit des actions de communication et de conseils auprès des acteurs locaux, en matière d'aménagement et de gestion des sites et des actions de sensibilisation auprès d'agents d'ONF, du Conseil Départemental et de propriétaires fonciers. Dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement elle met en œuvre des animations et conduit de nombreux projets pédagogiques, auprès des scolaires, en primaire, collèges et lycées, sur les thèmes de l'eau, de la biodiversité, des espaces naturels, de la faune et de la flore.

Considérant que l'association travaille en collaboration avec d'autres organismes et associations et participe à de nombreuses commissions et comités. Elle compte 150 adhérents individuels et 15 associations en 2017, soit plus de 20 000 personnes, répartis sur toute la France. Enfin son champ d'action et le nombre de ses adhérents lui assurent une excellente représentativité.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre régional au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « Fédération Aude Claire » dont le siège social est situé 32 rue des Augustins – 11300 LIMOUX, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compter de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

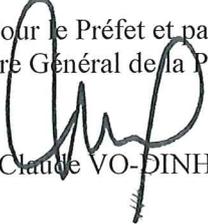
Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet de l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr), les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 16 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée
« Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 960942 du 15 mai 1996 du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013256-0004 du 18 septembre 2013 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 26 juillet 2018 présentée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude » ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 24 octobre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU l'avis rendu de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visé à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude » participe depuis plusieurs années au suivi de nombreuses espèces d'oiseaux protégés. A cet égard elle contribue à l'état de la connaissance avifaunistique (notamment au sein du réseau Natura 2000) mais aussi au suivi et à la mise en œuvre de plusieurs Plans Nationaux d'Actions (PNA) ou bien encore de programmes européens de conservations des espèces (Programmes LIFE) ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Considérant que cette association très active et impliquée dans la défense et la protection des espaces naturels, de la biodiversité et en particulier des oiseaux, mène des actions à plusieurs niveaux. Elle met en œuvre des animations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des professionnels, des scolaires et du grand public. Elle réalise de nombreux inventaires, des suivis de différentes espèces et elle travaille en collaboration avec de nombreux partenaires.

Par ailleurs elle participe à de nombreuses commissions et comités et elle est un acteur reconnu et incontournable des institutionnels ;

Considérant que le nombre de ses adhérents et la répartition de ses actions lui assurent une large représentativité, qu'elle a vu en outre son agrément renouvelé en 2013 et a obtenu son habilitation en 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude » dont le siège social est situé Station Saint-louis de Tournebelle – 11430 GRUISSAN, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compte de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

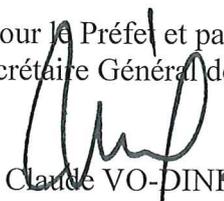
Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr) les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 16 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée
« Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 09 décembre 1988 du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012263-0003 du 19 septembre 2012 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 07 septembre 2018 au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par le « Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude » ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 12 novembre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la lettre du 03 octobre 2018 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visé à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le « Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude » a pour objet statutaire, à côté de ses activités de spéléologie « l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel, la recherche scientifique, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement ». L'association participe à l'échelle du département depuis plusieurs années à l'état de la connaissance des réseaux karstiques et du milieu cavernicole. Il assure aussi la gestion de plusieurs sites, grottes et cavités sensibles, sur le plan de la protection et de l'entretien ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Considérant que le « Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude » s'inscrit dans une démarche de formation et de sensibilisation aux milieux naturels, il aborde différentes thématiques telles que l'hydrologie, la biologie, la faune et la protection de l'environnement. Parallèlement, le CDS de l'Aude conduit des études sur les ressources en eau et les bassins versants, il procède à des traçages hydrogéologiques et détecte les éventuelles pollutions. Les membres du CDS 11, participent activement au nettoyage des sites, lors de découverte de dépôts sauvages ;

Considérant que le « Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude » s'inscrit dans une démarche de formation et de sensibilisation aux milieux naturels auprès des jeunes, des scolaires et des adultes. Par ailleurs, il conduit des études sur les ressources en eau et les bassins versants. De plus, il assure la gestion et l'entretien de plusieurs sites naturels, Il participe au réseau Natura 2000 et conduit des actions dans le cadre du Plan National de protection des chiroptères. Parallèlement, ce comité participe aussi aux instances collectives de protection de l'environnement. Enfin, le nombre de ses adhérents et la répartition géographique de ses actions, lui assurent une représentativité suffisante et son premier agrément obtenu en 1970 a été régulièrement renouvelé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude » dont le siège social est situé Maison des Sports 8 rue Camille Saint-Saëns – 11000 CARCASSONNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compte de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

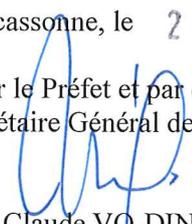
Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr), les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée
« La Maison de la Clape »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 940191 du 25 mars 1994 du préfet de Région ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0026 du 18 octobre 2013 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 29 août 2018 au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « La Maison de la Clape » ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 05 décembre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la lettre du 03 octobre 2018 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « La Maison de la Clape » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visé à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association dénommée « La Maison de la Clape » a pour objet statutaire de diffuser la connaissance du site classé du Massif de la Clape et des territoires environnants au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise. Elle est un espace de présentation du massif de la Clape, de son histoire et de son environnement : avec 4000 visiteurs en 2018. Elle réalise des actions de valorisation et de sensibilisation du patrimoine bâti ancien et a conduit une étude des toponymes des communes environnantes ;

Considérant que « La Maison de la Clape » conduit des actions de sensibilisation auprès des jeunes, par des actions de nettoyage sur le massif et qu'elle anime des actions périscolaires : en 2015, elle a mené un projet environnemental avec les élèves d'un lycée. De plus elle participe à des réunions sur Natura 2000 et sur le changement climatique ;

Considérant que l'association organise tous les ans « la journée des saveurs méditerranéennes » et « troc de plantes » qui touche environ 10 000 personnes ;

Considérant que l'association compte 52 adhérents, répartis sur 7 communes, et que le nombre adhérents est en constante progression depuis 2015, et que le nombre de visiteurs lui offre une représentativité suffisante. Elle s'est vue renouveler son agrément en 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « La Maison de la Clape » dont le siège social est situé 24 rue Jean Jaurès – 11110 VINASSAN, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compter de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr), les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Claude VO-DINH



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la
protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée
« Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 251 du 15 mai 1996 du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013164-0021 DU 19 juin 2013 du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013241-0003 du 29 août 2013 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 24 septembre 2018 présentée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 10 décembre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU l'avis rendu le 12 octobre de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » (FDAAPPMA de l'Aude) est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visé à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la « Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » a pour objet statutaire à côté de ses activités de promotion de la pêche « la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole, ainsi qu'à des actions de promotion et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que cette fédération, chargée par la loi, de missions d'intérêt général et elle regroupe toutes les AAPPMA du département. Elle a en charge la la coordination et une assistance technique et financière auprès des 27 associations adhérentes. Elle conduit des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques et des espaces naturels associés ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Considérant que la FDAAPPMA participe à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et elle établit le plan départemental de protection et de gestion piscicole, en cours d'actualisation à ce jour. De plus, elle donne des avis aux autorités compétentes sur les aménagements touchant la qualité des milieux aquatiques ;

Considérant que la « Fédération de l'Aude » conduit des actions d'animation et de sensibilisation à l'environnement et à la protection des milieux aquatiques, auprès des jeunes et des scolaires. Elle réalise des études sur le milieu aquatique et les espèces piscicoles du département et elle établit des relevés topographiques des cours d'eaux. Elle joue un rôle important dans la gestion et la protection des milieux aquatiques et des espaces naturels qui leur sont associés. En effet elle conduit des actions d'aménagement des berges et de veille sanitaire de la qualité des eaux ;

Considérant que cette fédération joue un rôle important dans la gestion et la protection des milieux aquatiques et des espaces naturels qui leur sont associés. En effet elle conduit des actions d'aménagement des berges et de veille sanitaire de la qualité des eaux. Elle participe à différentes instances CODERST, SDAGE, SAGE, Site Natura 2000 et travaille avec la DDTM et VNF ;

Considérant que le nombre et la participation de ses membres lui assurent une large représentativité. De plus elle a obtenu le renouvellement de son agrément en 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » dont le siège social est situé 3 chemin de Serres - 11000 CARCASSONNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compte de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

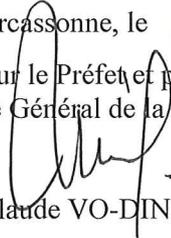
Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr, les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 28 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée
« Narbonne Environnement »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial du 09 décembre 1988 du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012263-0003 du 19 septembre 2012 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 19 septembre 2018 au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Narbonne Environnement » ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 19 novembre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU l'avis du 03 octobre 2018 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « Narbonne Environnement » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visé à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association « Narbonne Environnement » a pour objet statutaire « la réflexion et l'étude de tous les thèmes relatifs à la protection et à l'amélioration de l'environnement sur le territoire de la Ville de Narbonne » ;

Considérant que le champ d'action de l'association « Narbonne Environnement » s'étend au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, qui couvre 21 communes, sur une superficie de 70 000 hectares et qui

comprend 9 sites classés au titre des monuments historiques et 3 sites classés au titre des Sites et Paysages (Massif de la Clape, Massif de Fontfroide, Canal de la Robine) ;

Considérant que cette association organise une vingtaine de sorties dans différents secteurs, (Sigean, les monts d'Alaric, les étangs...). Ces sorties ont pour but de sensibiliser le public au respect de la nature, à la problématique du changement climatique et de diffuser des connaissances sur la faune, la flore et le patrimoine local ;

Considérant que l'association conduit des actions d'information et de sensibilisation auprès des scolaires et elle réalise tous les ans une exposition botanique à destination du grand public, elle a conçu trois livrets qui recensent 500 plantes locales. Par ailleurs, l'association Narbonne Environnement participe à de nombreuses réunions pour la mise en place des Commissions de Suivi des Sites classés, pour le PNR de la Narbonnaise et elle assiste aux réunions ou des comités de suivi concernant, des aménagements de sites industriels, commerciaux ou tels que la répartition des eaux de la Robine, le site d'AREVA ou l'écopôle. Elle participe aussi aux Comités de Pilotage de sites Natura 2000, sur différents secteurs tels que le massif de la clape, les étangs du Narbonnais et de La Palme ;

Considérant que l'association « Narbonne Environnement » a un champ d'action géographique suffisamment étendu, de plus elle déploie une activité et une implication qui lui assurent une représentativité suffisante. Enfin cette association a vu son agrément renouvelé en 2013.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « Narbonne Environnement » dont le siège social est situé Rue des Colonnes – 11100 NARBONNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compter de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

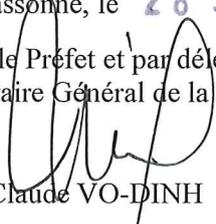
Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr), les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 28 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée
« Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial n°105 du 26 décembre 1991 du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013239-0002 du 29 août 2013 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 09 novembre 2018 au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 29 novembre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU l'avis du 07 décembre 2018 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visés à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » a pour objet statutaire la création d'un centre de documentation, d'information et d'activité sur l'environnement ; la participation à la connaissance, à la protection et à la mise en valeur économique du patrimoine écologique du département de l'Aude ; la sensibilisation à l'utilisation cohérente des ressources naturelles et des énergies renouvelables ; elle entend agir par tous les moyens pour s'opposer à la dégradation du patrimoine naturel de l'Aude ;

Considérant que l'association « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » ECCLA est une association de vigilance environnementale et travaille exclusivement dans le domaine de la protection de l'environnement, elle fédère 8 associations et travaille avec la LPO et France nature Environnement.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Elle a développé un centre de documentation sur les sujets environnementaux qui est accessible, notamment grâce à son site internet, aux étudiants et plus largement à toute personne intéressée par les sujets environnementaux ;

Considérant que ECCLA travaille sur plusieurs dossiers, en particulier sur le suivi du réseau Natura 2000, sur la politique des déchets et la politique de l'eau avec le suivi des SAGES. Elle travaille aussi sur les risques naturels, industriels et le suivi des carrières et enfin, sur la politique des énergies renouvelables. Pour l'ensemble de ces thèmes cette association participe à diverses instances de concertation, Commissions Consultatives, Commissions des Sites, SAGES et CLEs, sur un très large secteur du département. Elle intervient aussi lors des enquêtes publiques pour des modifications de PLU, pour des constructions sur le massif classé de la CLAPE, et pour des projets d'aménagement. Elle participe aussi aux commissions de la CDPENAF, au CODERST et à la Commission des Commissaires Enquêteurs. Cette association organise deux fois par an des conférences/débats sur diverses thématiques liées à l'environnement ;

Considérant que l'association compte 80 membres adhérents et 8 associations qui représentent environ 200 membres, soit un total de 280 personnes. Elle a vu son agrément au titre de la protection de l'environnement, régulièrement renouvelé depuis 1991. De plus elle a obtenu son habilitation en 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » dont le siège social est situé **170 avenue de Bordeaux – 11100 NARBONNE**, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compter de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr), les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

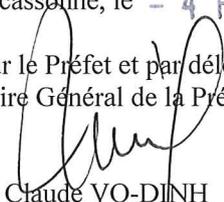
ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.414-6 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le - 4 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH,



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre départemental de l'association dénommée
« Spéléo Club de l'Aude »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R141-2 à R141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral initial n°7 du 15 janvier 1987 du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013239-0004 du 29 août 2013 du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 16 octobre 2018 au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Spéléo Club de l'Aude » ;

VU l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

VU l'avis rendu le 06 décembre 2018 de M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la lettre du 08 novembre 2018 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant que l'association dénommée « Spéléo Club de l'Aude » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines visés à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le « Spéléo Club de l'Aude » a pour objet statutaire, à côté de ses activités sportives, « la recherche scientifique, la protection du monde souterrain et de son environnement ». Cette association qui travaille en collaboration avec les communes concernées, réalise des inventaires hydrologiques, met à jour des réseaux souterrains, conduit des actions de désobstruction de sites et étudie la faune et la biodiversité des cavités explorées. De plus elle assure la gestion et la protection de cavernes et de cavités, ainsi que de leurs abords ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Considérant que l'association « Spéléo Club de l'Aude » organise des conférences autour du patrimoine naturel et des explorations réalisées, elle collabore avec d'autres associations et ouvre les sites à des visites de groupes ;

Considérant que le nombre de ses membres et la couverture géographique de ses actions lui assurent une représentativité suffisante et son agrément a été renouvelé en 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée « Spéléo Club de l'Aude » dont le siège social est situé **4 rue Malbec – 11580 ALET LES BAINS**, est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, à compte de la date de cet arrêté.

Il appartient à l'association de formuler une demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au préfet l'Aude, par voie postale ou électronique (courriel : pref-environnement@aude.gouv.fr), les documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais. L'autorité administrative en accuse réception.

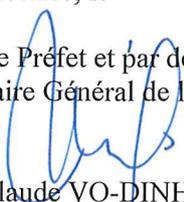
ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.414-6 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ;

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la Cour d'Appel de Montpellier, des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le - 4 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH